



DEJIC/CD

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SÉANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2019 À 9h30

Sur convocations envoyées le quinze octobre deux mille dix-neuf, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le mardi vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf à neuf heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. HIRIART**, Maire de BIRIATOU, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. AUSSANT**, Maire d'ARUDY,
- **Mme BAUCE**, Adjointe au Maire de LAGOS,
- **M. CASSOU-LALANNE**, Maire de CLARACQ,
- **M. MANDAGARAN**, Maire d'AMENDEUX-ONEIX.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT) sans voix délibérative,
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT) sans voix délibérative,
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'AHETZE (CGT),
- **M. SLAYKI**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **M. MENESSIONIER**, Ingénieur principal à la COMMUNE DE NAY (FO) sans voix délibérative,
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),
- **Mme BAUDOIN**, Rédacteur à la COMMUNE D'ARGAGNON (SUD/LAB) sans voix délibérative.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. ANETAS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LAHONCE (UNSA),
- **Mme PIOT**, Adjoint administratif à la COMMUNE DE LESCUN (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme SANCHES-AUGENDRE**, Ingénieur prévention, Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) au CDG 64,
- **Mme DÉSSERT**, Consultante en organisation et RH, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme JAMMET**, Consultante au CDG 64.

M. HIRIART remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

En l'absence de M. GARCIA, Mme BAUCE assure les fonctions de secrétaire de séance et M. SLAYKI de secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 9 JUILLET 2019.....	3
II.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2019	3
	A. AVIS SUR DES PROJETS D'ACCUEIL D'APPRENTI (2)	3
	B. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (3)	4
	C. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (5)	5
	D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL (2)	5
	E. AVIS SUR UN PROJET DE CHARTE INFORMATIQUE.....	5
	F. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (2)	5
	G. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE RÉGIME INDEMNITAIRE (8).....	6
	H. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (14)	6
	I. AVIS SUR DES PROJETS DE MUTUALISATION DES SERVICES (5).....	6
	J. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	6
	K. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE	7
	L. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (9)	7
	M. QUESTIONS DIVERSES.....	7

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 9 JUILLET 2019

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 9 juillet 2019 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le procès-verbal a fait l'objet de deux corrections à la demande Mme LABORDE :

| **Page 3** (*mention de la CFDT dans les voix contre*)

« Le Président soumet le projet d'aménagement du temps de travail présenté par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARUDY** au vote **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 6 voix contre (CFDT, CGT, FO, UNSA, SUD/LAB) et 1 abstention (CFDT) et **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet.** »

| **Page 5** (*modification d'un vote pour l'organisation syndicale CFDT*)

« Le Président soumet les projets d'instauration du RIFSEEP (5) présentés par les **COMMUNES D'ASTIS, DE LANTABAT, DE LEDEUIX, DE LUSSAGNET-LUSSON, DE MONASSUT-AUDIRACQ** au vote **du collège des représentants du personnel** qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB, UNSA), 1 abstention (CFDT) et 1 voix pour (CFDT) et du collège des représentants des collectivités qui émet un **avis favorable à l'unanimité sur ces cinq projets.** »

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CTI en date du 9 juillet 2019 avec ces deux corrections.**

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2019

A. AVIS SUR DES PROJETS D'ACCUEIL D'APPRENTI (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BARDOS ET D'OGEU-LES-BAINS** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces deux projets.**

S'agissant du dossier de la **COMMUNE DE BARDOS**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « La réglementation fixe la liste des travaux interdits et réglementés pour les jeunes mineurs en situation professionnelle (Art D. 4153-15 à 37 du Code du Travail). Compte tenu du projet présenté, l'autorité territoriale devra :

- | modifier la fiche de poste de l'apprenti jusqu'à la date d'anniversaire des 18 ans du jeune en excluant l'utilisation de machines dangereuses (tondeuse, débroussailleuse, faucheuse, tronçonneuse...) et de produits dangereux (pour l'entretien du matériel et le nettoyage) ainsi que le travail en hauteur,
- | ou prendre une délibération permettant d'affecter le jeune apprenti à certains travaux réputés dangereux. Pour la procédure de dérogation, il est possible de consulter le site internet du CDG 64.

Il conviendra également de programmer la visite médicale d'aptitude avant l'embauche du jeune mineur auprès du médecin de prévention.

Un accompagnement spécifique est également consacré aux parcours en apprentissage pour des personnes en situation de handicap avec le concours financier du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique prenant en charge la quasi-totalité des frais liés à ce recrutement.

Pour toutes ces questions, vous rapprocher de la Direction Santé et conditions de travail au 05.59.90.18.29 ou par mail : direction-sante@cdg-64.fr ».

S'agissant du dossier de la **COMMUNE D'OGEU-LES BAINS**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** :

« La commune accueille l'apprenti mineur depuis le 2 septembre 2019. Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

La réglementation fixe la liste des travaux interdits et réglementés pour les jeunes mineurs en situation professionnelle (Art D. 4153-15 à 37 du Code du Travail). Compte tenu du projet présenté, l'autorité territoriale devra :

- | modifier la fiche de poste de l'apprenti jusqu'à la date d'anniversaire des 18 ans du jeune en excluant l'utilisation de machines dangereuses (tondeuse, débroussailleuse, faucheuse, tronçonneuse, taille haie, broyeur...) et de produits dangereux (pour l'entretien du matériel et le nettoyage) ainsi que le travail en hauteur,
- | ou prendre une délibération permettant d'affecter le jeune apprenti à certains travaux réputés dangereux.

Pour la procédure de dérogation, veuillez contacter la Direction Santé et conditions de travail au 05.59.90.18.29 ou par mail : direction-sante@cdg-64.fr ».

Monsieur SLAYKI demande si la réglementation concernant les apprentis mineurs s'applique également aux jeunes mineurs qui effectuent des stages en collectivité.

Le Président rappelle que la réglementation protège les mineurs des travaux dangereux (dits interdits et réglementés) que ce soit dans le cadre d'une convention de stage ou d'un contrat de travail.

B. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARGAGNON ET DE BIDOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces deux projets**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, CGT, SUD/LAB) et 1 voix contre (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

S'agissant du dossier de la **COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** :

« La date du CTI à indiquer dans le projet de délibération est celle du 29 octobre 2019. Les congés de fractionnement mentionnés dans l'article 4 du règlement du temps de travail relèvent d'une obligation réglementaire.

Il conviendra de reformuler ainsi « Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,

- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée ».

C. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE CLARACQ, MÉRACQ, SAINT-ARMOU, SAINT-FAUST ET SENDETS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces cinq projets**.

S'agissant du dossier de la **COMMUNE DE SAINT-FAUST**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

D. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL (2)

Le Président soumet les projets présentés par le **SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces deux projets**.

S'agissant du dossier du **SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Il conviendrait de préciser dans le projet de charte à l'article 7 ce qui est à la charge de l'agent (par ex : imprimante, autres....) et de préciser le bon intitulé de l'autorité territoriale (à savoir Président(e)) à l'article 8 ».

E. AVIS SUR UN PROJET DE CHARTE INFORMATIQUE

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

F. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BARDOS ET LARUNS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces deux projets**.

S'agissant du dossier de la **COMMUNE DE BARDOS**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Il conviendrait de préciser dans l'article 2 du projet de convention le plafond des 10 jours en cas de mutation ou de détachement (présenté dans le projet de délibération dans l'article sur l'utilisation du CET) ».

S'agissant du dossier de la **COMMUNE DE LARUNS**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Il conviendra de préciser dans la délibération la date d'information aux agents de la situation du CET (31/12/2019) dans le paragraphe sur l'utilisation du CET ».

G. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE RÉGIME INDEMNITAIRE (8)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BARDOS, FICHOUS-RIUMAYOU, GURS, LANNE-EN-BARETOUS, LANTABAT, MOMAS ET TABAILLE-USQUAIN** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 5 voix contre (CGT, SUD/LAB, FO) et 2 abstentions (CFDT),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

S'agissant du dossier la COMMUNE DE MOMAS, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Il conviendra d'ajouter les agents de maîtrise dans la liste des bénéficiaires de la délibération ».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MESPLÈDE** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 4 voix contre (CGT, FO) et 3 abstentions (CFDT et SUD/LAB),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.

H. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (14)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU (2 dossiers), LES COMMUNES D'AGNOS (2 dossiers), JATXOU, LIMENDOUS, MÉRACQ (2 dossiers), NAVARREX, VERDETS, URDOS, LE SIVU ARTZAMENDI ET LE SYNDICAT DES ÉCOLES DE MORLANNE ET DE CASTEIDE-CANDAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces treize projets**.

Concernant le projet présenté par le **SYNDICAT VOCATION SCOLAIRE D'ESLOURENTIES, LOURENTIES ET LIMENDOUS**, le Président propose de reporter ce dossier à la prochaine séance. Les représentants du personnel et des collectivités acceptent.

I. AVIS SUR DES PROJETS DE MUTUALISATION DES SERVICES (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AREN, GÉRONCE, GEÛS-D'OLORON, PRÉCHACQ-JOSBAIG ET ORIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur cinq projets** avec l'**observation suivante** : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

J. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BILHERES-EN-OSSAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**. Toutefois, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Il conviendra de mettre à jour :

- | Article 8 sur les sanctions disciplinaires (Cf Loi TFP du 6/08/2019)

- pour le 2^{ème} groupe : ajout de la radiation du tableau d'avancement, précision sur l'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement supérieur
 - pour le 3^{ème} groupe : précision sur la rétrogradation au grade inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou supérieur à celui détenu par l'agent.
- | Article 9 sur les droits de la défense : supprimer le second paragraphe sur le recours devant le conseil de discipline
- | Article 14 sur les accidents de service/travail avec ajout du CITIS (Cf Décret du 10/04/2019)
- 2^d paragraphe : L'agent déclare (ou fait déclarer) par écrit l'accident ou la maladie. Il adresse dans les délais réglementaires (2 ans pour la maladie professionnelle et 15 jours pour l'accident de service/trajet) un formulaire précisant les circonstances et un certificat médical indiquant la nature des lésions (sous 48 h en cas d'incapacité temporaire de travail).
 - 3^{ème} paragraphe : Tout accident de service ou maladie professionnelle fait l'objet d'une enquête afin de vérifier les conditions matérielles des faits apportés par l'agent et de rechercher des mesures correctives... »

K. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BEUSTE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité** avec l'**observation suivante** : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

L. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (9)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BEDOUS, GURS, LAY-LAMIDOU, MONTARDON (2 dossiers), OGENNE-CAMPTORT, LE SYNDICAT DU GRÉCHEZ ET LE SYNDICAT MIXTE D'A.E.P. DU NORD-EST DE PAU (2 dossiers)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces neuf dossiers**.

M. QUESTIONS DIVERSES

Mme CARRÈRE demande si le diaporama projeté en séance peut être communiqué aux membres en amont de la séance pour faciliter le suivi des dossiers en séance.

Le Président répond que cette demande sera prise en compte par les services du CDG 64.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à onze heures et vingt minutes.

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération
Nationale des Centres de Gestion

